

## COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2022

|  |   |
|--|---|
| <u>Nombre de Conseillers :</u><br>en exercice..... 18<br>présents..... 11<br>procuration..... 0<br>absents ..... 7 | L'an deux mille vingt-deux, le SEIZE FEVRIER, à dix-huit heures et trente minutes,<br><br>Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 10 Février 2022 et par affichage du 10 Février 2022, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de <b>Monsieur Luc STREHAIANO</b> , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency. |
|--|---|

#### Etaient présents :

Luc STREHAIANO  
Christian LAGIER  
Alain GOUJON  
Julien BACHARD  
Véronique RIBOUT  
Frédéric BOURDIN  
Maxime THORY  
Céline VILLECOURT  
Michel LACOUX  
Thierry BRUN  
Daniel FARGEOT

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
1<sup>er</sup> Vice-Président délégué et Maire de Piscop,  
4<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montlignon,  
6<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,  
7<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Moisselles,  
8<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Domont,  
9<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmorency,  
11<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Saint-Prix,  
13<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Bouffémont,  
15<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Margency,  
Rapporteur Général du Bureau et Maire d'Andilly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Absents excusés ayant donné Procuration : /

#### Absents excusés :

Philippe SUEUR  
Muriel SCOLAN  
Patrick FLOQUET  
Nicolas LELEUX  
Eric BATTAGLIA  
Patrick CANCOUËT  
Yves CITERNE

2<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Enghien-Les-Bains,  
3<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,  
5<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmagny,  
10<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,  
12<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Ezanville,  
14<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Groslay,  
Secrétaire Général du Bureau et Maire d'Attainville,

Secrétaire de séance : M. Daniel FARGEOT

« En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est abaissé à un tiers des membres présents et un membre du conseil peut être porteur de deux pouvoirs. »

A 18 heures 30 précises, le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

H

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JANVIER 2021

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du Bureau Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 12 Janvier 2022.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2 – AVIS RECTIFICATIF SUR LA DEMANDE D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL SITUES SUR LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY – ANNEE 202

Le maire de la commune de Soisy-sous-Montmorency a accordé six dérogations d'ouverture dominicale en 2022 pour les commerces de détail situés sur sa commune, après avis conforme de PLAINE VALLEE.

Suite à deux erreurs de plume, il convient de rectifier comme suit l'avis émis par le bureau communautaire lors de sa séance du 24 novembre 2021 :

- 2 janvier 2022
- 14 août 2022 au lieu de 4 août 2022
- 27 novembre 2022 au lieu du 4 septembre 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail et notamment son article L.3132-26 relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le maire,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,



H.

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération, modifié par l'arrêté préfectoral n° A 20- 034 2 en date du 10 janvier 2020,

VU la délibération n°BU2021-11-24\_3 en date du 24 novembre 2021 portant avis favorable aux dérogations d'ouverture en 2022 des commerces de détail situés sur la commune de Soisy-sous-Montmorency,

VU la demande de délibération corrective du Maire de Soisy-sous-Montmorency en date du 27 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier deux erreurs de plume sur les dates d'ouverture dominicale en 2022 des commerces de détail situés sur la commune de Soisy-sous-Montmorency,

Entendu l'exposé de Monsieur FARGEOT rapporteur,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : EMETS un avis favorable à la proposition de dates de dérogations d'ouverture en 2022 des commerces de détail situés sur la commune de Soisy-sous-Montmorency pour les dimanches suivants :

- 2 janvier 2022
- 14 août 2022
- 27 novembre 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022

### SPORTS - ESPACE NAUTIQUE

#### 3 - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VALLEE DE MONTMORENCY TRIATHLON POUR L'ANNEE 2022 POUR L'ORGANISATION DE LA 19<sup>ème</sup> EDITION DU « DUATHLON AVENIR DE SOISY » LE 13 MARS 2022

L'association Vallée de Montmorency Triathlon (VMT) se distingue avec un palmarès très prometteur notamment des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux ainsi que sur des compétitions internationales, intervenant sur le territoire depuis 2003 et premier club de sa discipline dans le Val d'Oise.

L'organisation de l'évènementiel sportif « Duathlon avenir » reflète le dynamisme et l'attractivité pour cette discipline, et incite fortement les plus jeunes à pratiquer une activité sportive et à prendre en exemple les champions ayant un palmarès national et international.

Malgré la crise sanitaire qui a touché le monde sportif, le club s'est distingué en 2021 en organisant la seule compétition régionale dans le respect des normes sanitaires, elle a ainsi conservé un engouement pour cette compétition sportive. Le club sportif organise une épreuve de Duathlon le dimanche 13 mars 2022 pour les jeunes de 8 à 18 ans au complexe Schweitzer Soisy-sous-Montmorency (course à pied- vélo-course à pied). Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Le club a sollicité comme chaque année la communauté d'agglomération Plaine Vallée pour l'octroi d'une subvention.

Le budget prévisionnel présenté par l'association pour l'organisation de cette manifestation est de 5 600 € avec une demande de participation constante de Plaine Vallée à hauteur de 1 700 € et une participation de la ville de Soisy-Sous-Montmorency à hauteur de 2 500 €.

Ce budget est constitué principalement des dépenses d'organisation (publicité, fournitures, d'achat de prestation, médecins, protection civile et d'animation).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6 ;

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la demande formulée par le club de Triathlon de la Vallée de Montmorency sollicitant une subvention de Plaine Vallée à hauteur de 1 700 € pour l'évènementiel sportif « Duathlon avenir »,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération contribue au soutien des actions éducatives et sportives de rayonnement communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur BRUN, rapporteur ;  
Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ATTRIBUE à l'association Vallée de Montmorency Triathlon une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2022, dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive « Duathlon avenir » prévue le 13/03/2022,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'action soutenue sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

**4 – ESPACE AQUATIQUE DE L'AGGLOMERATION « MAURICE GIGOI » SITUE A EZANVILLE : SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ACCUEIL DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE « YANN.ARTHUS BERTRAND – LES CAMELIAS » A VILLAINES-SOUS-BOIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Une convention signée avec la commune de Villaines-sous-Bois définit pour l'année scolaire 2021-2022 les modalités d'accueil hebdomadaire des élèves de deux classes élémentaires de l'école Yann.Arthus Bertrand-Les camélias au sein de la piscine Maurice Gigoï.

La période de mise à disposition des créneaux ayant fait l'objet d'un ajustement en accord avec la commune, il convient d'acter cette modification par voie d'avenant n°1.

Les conditions financière (vacations piscine et transport) demeure inchangées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15\_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BU2021-09-22\_5 adoptant les modalités techniques et financières d'accueil d'élèves de la commune de Villaines sous-bois au sein de la piscine Maurice Gigoï pour l'année scolaire 2021-2022,

CONSIDERANT qu'à la suite d'un ajustement technique, la période des vacances initialement convenue doit être modifiée,

Monsieur BRUN rapporteur entendu dans son exposé ;  
Le BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 à la convention d'accueil au sein de la piscine Maurice Gigoï à EZANVILLE de l'établissement scolaire « Yann Arthus Bertrand-Les Camélias » situé sur la commune de VILLAINES SOUS-BOIS.

## HABITAT

### 5 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

La Ville de Soisy-sous-Montmorency a prescrit la modification n°1 de son projet de Plan Local d'Urbanisme par arrêté en date du 10 août 2021.

Plaine Vallée, compétente en matière de programme intercommunal de l'habitat, est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 22 décembre 2021

Le projet de la commune s'articule autour des points suivants :

- Créer une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en vue de l'aménagement d'un îlot au centre-ville ;
- Adapter le règlement pour mieux préserver les fonds de parcelles et les cœurs d'îlots, afin de lutter contre l'imperméabilisation des sols conformément aux attentes du nouveau SAGE ;
- Créer un emplacement réservé sur une parcelle à l'angle de la rue d'Andilly et de la rue de la Ferme en vue de la réalisation d'un équipement destiné à l'enfance ou à la jeunesse ;
- Créer un emplacement réservé sur deux parcelles avenue Kellermann en vue de la construction d'un foyer logements étudiants,
- Supprimer l'emplacement réservé A6 situé au centre-ville dont l'emprise sera incluse dans la nouvelle OAP ;
- Rectifier le zonage des emprises commerciales à l'ouest du territoire, actuellement classées en zone UC, zone d'habitat collectif ;
- Rectifier une erreur de zonage pour l'îlot pavillonnaire compris entre les rues d'Eaubonne, du Jardin Renard, et Chemin de Cochet, aujourd'hui classé en zone d'habitat collectif UC et pour lequel une densification n'est pas prévue ;
- Rectifier une erreur de zonage pour l'îlot pavillonnaire rue Roger Mangiameli actuellement classé en zone urbaine dense et pour lequel une mutation n'est pas souhaitée.

Dans le cadre l'habitat, ce projet n'appelle pas de remarques particulières

Pour ce qui concerne l'assainissement, Plaine Vallée recommande d'apporter des précisions au règlement du PLU en matière d'assainissement.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis favorable au projet de modification du PLU de la Commune de Soisy-sous-Montmorency.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 132-7,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal de Plaine Vallée, approuvé le 31 mars 2021,

VU l'arrêté du 10 août 2021 du maire de la commune de Soisy-sous-Montmorency prescrivant la modification de son Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme notifié pour avis à Plaine Vallée le 22 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GOJJON présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Soisy-sous-Montmorency.

ARTICLE 2 : SOUMET la proposition d'évolution des dispositions du règlement du PLU en matière d'assainissement.

## ENVIRONNEMENT

### 6 - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE LES NUISANCES SONORES (ADVOCNAR) POUR L'ANNEE 2022

Créée en 1986, l'ADVOCNAR a pour objectif de constituer une force d'information et de proposition visant à réduire les nuisances de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et à défendre les populations survolées.

Cette association apolitique, est agréée « Protection de l'environnement ».

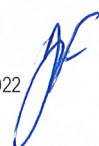
Compte tenu du transfert à Plaine Vallée de la compétence communale relative à la « Lutte contre les nuisances sonores », l'ADVOCNAR sollicite comme chaque année la participation financière de la communauté d'agglomération en substitution des communes.

Le montant de la subvention octroyé par Plaine Vallée en 2021 était de 3 000 €.

Il est proposé de maintenir ce montant de 3 000 € pour l'année 2022.

Cette subvention permet à l'ADVOCNAR, membre de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome Paris-CDG, de poursuivre ses actions de défense des riverains contre les nuisances liées à la proximité de la plate-forme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle, avec notamment le soutien aux projets suivants :

- La réduction du nombre de vols de nuit (alignement du nombre de vols de nuit sur Roissy sur la période 22h-6h au même niveau que les principaux aéroports européens) ;
- La généralisation du principe d'atterrissage en descente continue sur la nuit complète (prévue à partir de 2023) ;
- Le retrait des avions les plus bruyants ;
- La généralisation de l'installation sur les avions de la famille Airbus A320, du dispositif « Air Flow Detector » permettant de diminuer le bruit perçu (sifflement) en phase d'atterrissage ;
- L'utilisation systématique de la trajectoire de décollage vers le nord, la nuit de minuit à 5h (trajectoire permettant d'éviter de survoler la vallée de Montmorency) ;
- Le plafonnement du nombre de mouvements à Roissy CdG ;
- Le maintien de l'opposition à toute extension de l'aéroport Roissy CdG, malgré l'abandon du 1<sup>er</sup> projet de construction du Terminal 4 annoncé en février 2021, et dans l'attente du projet modifié porté par ADP ;



H.

- Le suivi du recours collectif de 76 associations, gagné en 2020 (condamnation de l'Etat pour inaction), pour contraindre le gouvernement à respecter la décision du conseil d'Etat du 12/07/2017 concernant la réduction de la pollution de l'air autour de 8 aéroports en France, dont Roissy CDG ;
- Diverses actions de sensibilisation de la population et des élus sur l'impact sanitaire du bruit aérien.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir délibérer sur le versement de cette subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération

VU les statuts de l'association ADVOCNAR,

VU la demande de subvention de l'ADVOCNAR en date du 19 octobre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de soutenir l'association dans son rôle d'information et de proposition pour réduire les nuisances de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et défendre les populations survolées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,  
Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser à l'Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR) une subvention annuelle d'un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000,00 €) pour l'année 2022.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 au compte 833-6574 subvention de fonctionnement.

## **7 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A BRUITPARIF**

L'observatoire du bruit en Ile-de-France, BRUITPARIF organise les mises à jour de la cartographie régionale du bruit en permettant :

- d'une part, aux acteurs rassemblés au sein de BRUITPARIF, de disposer d'un référentiel sonore homogène sur l'ensemble du territoire francilien, référentiel essentiel à la conduite de politiques partagées de lutte contre le bruit ;
- d'autre part, de mettre à disposition des collectivités territoriales de l'agglomération parisienne, les éléments nécessaires leur permettant de répondre à leurs obligations réglementaires en matière de publication et de réactualisation de la cartographie stratégique du bruit à l'échelle de leur territoire, conformément aux exigences de la directive européenne 2002/49/CE et de sa transposition en droit français.

BRUITPARIF produit ainsi des « cartes thématiques », issues de la modélisation du bruit routier (vitesse de circulation, composition du trafic, localisation des bâtiments d'enseignement et de santé, etc.), à partir des données récoltées au niveau des différents partenaires, pour les communes du Val d'Oise incluses dans l'agglomération parisienne.

Membre de BRUITPARIF depuis 2017, PLAINE VALLÉE a rejoint le réseau d'acteurs impliqués dans la lutte contre le bruit, en tant que soutien à l'observatoire régional dans ses missions d'intérêt général.

PLAINE VALLEE peut bénéficier depuis d'un accompagnement comprenant :

- la fourniture de données permettant de répondre à ses obligations réglementaires, notamment les cartes stratégiques de bruit réactualisées et transmises à Plaine Vallée en octobre 2018 (cartes dites de 3<sup>ième</sup> échéance). Les cartes dites de 4<sup>ième</sup> devraient être proposées en 2022 ou 2023 aux collectivités pour approbation.
- l'appui technique, recherché notamment dans l'établissement prochain du PCAET de PLAINE VALLÉE, pour la mise en œuvre de ses actions de lutte contre le bruit et de sensibilisation à l'environnement sonore,

Il était donc souhaitable de renouveler l'adhésion de Plaine Vallée à BRUITPARIF pour l'année 2022.

Le montant de l'adhésion fixé par BRUITPARIF en 2022 pour les membres du collège « Collectivités territoriales / Communes, E.P.C.I. et E.P.T. » s'établit à 2 centimes d'euro par habitant (barème inchangé depuis 2017), ce qui revient pour PLAINE VALLÉE à une cotisation annuelle de 3 652 € pour 182 620 habitants (Population INSEE 2017).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17\_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau en matière de renouvellement d'adhésion aux associations,

VU les statuts de BRUITPARIF et son barème de cotisation,

VU les délibérations successives du bureau renouvelant chaque année l'adhésion de la CAPV (délibérations BU-2018-06-20\_3 ; BU2019-01-30\_2 ; BU2020-11-18\_3 ; BU2021-09-22\_7),

VU le courrier de BRUITPARIF en date du 24/11/2021 sollicitant le renouvellement de l'adhésion de Plaine Vallée,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération exerce en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie une compétence de lutte contre les nuisances sonores,

CONSIDERANT que l'adhésion à BRUITPARIF permet à PLAINE VALLEE, de bénéficier d'un accompagnement comprenant l'appui technique dans la mise en œuvre de ses actions de lutte contre le bruit et de sensibilisation à l'environnement sonore, et la fourniture de données permettant de répondre à ses obligations réglementaires, notamment les cartes stratégiques de bruit réactualisées,

Entendu l'exposé de Monsieur BACHARD,



LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : RENOUELLE l'adhésion de PLAINE VALLEE à BRUITPARIF et AUTORISE le Président à signer les documents y afférents.

ARTICLE 2 : AUTORISE le règlement de la cotisation d'un montant de TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX EUROS (3 652 €) pour l'année 2022.

ARTICLE 3: DIT que les crédits sont prévus au compte 833/6281 du budget 2022

## ASSAINISSEMENT

### 8 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE PORTANT SUR LA REALISATION D'INVESTIGATIONS SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PUBLICS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement, la communauté d'agglomération contribue à la protection du milieu naturel en assurant la bonne évacuation des rejets d'eaux usées et pluviales. Le système d'assainissement est un ensemble dont le fonctionnement dépend de chaque élément (station de traitement, réseau de collecte, branchements des particuliers en domaine public et en domaine privé). Le défaut d'une partie dégrade le fonctionnement de l'ensemble du système.

Afin d'améliorer la conformité des rejets des habitations et de supprimer les pollutions diffuses, il convient d'identifier les secteurs du territoire qui sont sources de pollutions, au moyen d'investigations dans les réseaux publics et d'enquêtes domiciliaires chez les usagers.

La mise en œuvre de ces opérations d'investigations sur le terrain (investigations sur les réseaux publics, mesures de débits et pollution, diagnostics des installations chez les particuliers) nécessite le lancement d'une procédure de marché public afin de désigner l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les différentes prestations de recherches de pollution sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

#### Montant prévisionnel du marché :

Les besoins annuels sont estimés pour un maximum de 100 000 € HT.

#### Forme du marché-durée : accord-cadre à bons de commande

Compte tenu de l'incertitude des quantités susceptibles d'être commandées, le mécanisme de l'accord-cadre est parfaitement adapté en ce qu'il permet de passer commande en fonction des besoins.

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique pour une durée d'un an, renouvelable pour une même durée dans la limite d'une reconduction.

#### Choix de la procédure de passation du marché : marché à procédure adaptée

Le montant estimé du marché étant inférieur au seuil rendant obligatoire le recours à une procédure formalisée, la consultation à lancer empruntera la forme d'une procédure adaptée.

Le bureau communautaire est invité à se prononcer sur le lancement de la procédure et à autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise qui sera jugée la mieux-disante.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21-1,

VU le code de la commande publique, notamment son article L2123-1,

 H.

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15\_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

CONSIDERANT l'intérêt pour Plaine Vallée, dans le cadre de sa compétence assainissement d'identifier les sources de pollutions dans les réseaux publics par des investigations terrains et des enquêtes domiciliaires,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces opérations nécessite le lancement d'une procédure de marché public afin de désigner au préalable l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les différentes prestations de recherches de pollution sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération,

Après avoir entendu Monsieur le Président, rapporteur,  
Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande portant sur des investigations sur les réseaux d'assainissement publics, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise qui sera été jugée la mieux-disante à l'issue de la procédure.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, pour le cas où la procédure de consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché.

### CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

#### 9 - MARCHE N° MAPA 2021-05 RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CONCLUSION D'AVENANTS

Par délibération du 16 juin 2021, le bureau communautaire a autorisé la conclusion du marché n° MAPA\_2021-05 relatif aux travaux d'extension du centre de supervision urbain de la communauté d'agglomération avec les entreprises et pour les montants suivants :

| Désignation des lots attribués   | Entreprises         | Montant HT du marché  |
|--|---------------------|-----------------------|
| Lot n°1 macro lot « démolitions - terrassement- gros-œuvre - charpente métalliques- façades- VRD / cloisons- doublages - faux plafonds / métallerie – serrurerie - menuiserie extérieures - occultations / peintures - revêtements durs / plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation ». | BATI OUEST          | 339 606.86 €HT        |
| Lot n°2 « couverture - étanchéité »  | BASTO<br>ETANCHEITE | 46 574.00 €HT         |
| Lot n°3 « électricité – courants forts et faibles »  | CLEMELEC            | 91 299.98 €HT         |
| <b>Montant global de l'opération</b>   |                     | <b>477 480.84 €HT</b> |

Pour rappel, cette opération comprend deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : réhabilitation de la partie « extension » ;
- 2<sup>nde</sup> phase : réaménagement de la partie existante ;



H.

Au terme de la première phase de travaux, il convient de prendre en compte, par voie d'avenants, les différentes adaptations du projet et travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble de ces adaptations et prestations supplémentaires aboutit à une plus-value globale de 15 011,44€ HT soit 18 013,73 € TTC, représentant une augmentation globale de l'opération de 3,14 %.

La répartition de ces adaptations, lot par lot, s'établit comme suit :

| Lot n°1 | Nature de l'avenant   | Montant HT de l'avenant |
|---------|---|-------------------------|
|         | <b>Mise en place d'une trappe sous la CTA.</b> CTA située dans la salle de réunion de crise (salle noble) suite à la relocalisation du local technique.   | 1 034.22 €HT            |
|         | <b>Création de jouée au droit des lanterneaux.</b> Puits de lumière en passage direct pour favoriser l'apport de lumière naturel dans les locaux.   | 3 435.25 €HT            |
|         | <b>Pose d'un doublage sur carreaux de plâtre abimés partie CSU RDC.</b> Réparation des carreaux de plâtre difficilement envisageable sans altérer la partie faïencée côté Police.   | 342.00 €HT              |
|         | <b>Pose d'un doublage sous fenêtre dans la partie police.</b> Doublage existant mal fixé et abimé.  | 608.00 €HT              |
|         | <b>Renforcement de la fixation de la canalisation d'eau.</b> Canalisation d'eau, découverte dans le faux plafond, déformée par manque de consoles murales en support.   | 373.00 €HT              |
|         | <b>Ajout d'une climatisation dans le local technique.</b> Affectation du local technique modifié pour accueillir les onduleurs des serveurs vidéo.  | 7 279.47 €HT            |
|         | <b>Fourniture et pose de ventouse sur les portes extérieures.</b> Pré équipements des portes métalliques prévues d'être sous contrôle d'accès dans le cadre du marché VIDEO   | 2 368.60€HT             |
|         | <b>Montant global des adaptations pour le Lot n°1</b>   | <b>15 440.54 €HT</b>    |
| Lot n°2 | Nature de l'avenant   | Montant HT de l'avenant |
|         | <b>Suppression du poste d'isolation de la toiture.</b> Pour une logique d'exécution, la prestation a été confiée au lot n°1 lors de la phase de négociation du marché.  | - 9 322.00 €HT          |
|         | <b>Montant global des adaptations pour le Lot n°2</b>   | <b>- 9 322.00 €HT</b>   |
| Lot n°3 | Nature de l'avenant   | Montant HT de l'avenant |
|         | <b>RDC Police – Câble PTT, rocade cuivre et goulotte spécifique.</b> Ajout de liaisons complémentaires avec le bâtiment principal de la Police en plus de la fibre optique prévue au marché.  | 3 721.90 €HT            |
|         | <b>RDC CSU – Rocrade cuivre, câble et caniveau électrique, tableau électrique du local technique onduleur.</b> Adaptation de la salle de réunion de crise en salle de supervision provisoire et du local technique en local onduleur. | 9 982.63 €HT            |
|         | <b>R+1 CSU – Tableau électrique avec alimentation 20 Kva pour les onduleurs du RDC.</b> Ajout de départ sur le TGBT du niveau R+1 et fourniture et pose de câblage d'alimentation pour les futurs onduleurs du RDC.                   | 1 343.29 €HT            |
|         | <b>RDC – Ajout de diffuseurs lumineux et blocs secours.</b> Demande du bureau de contrôle.  | 1 402.45 €HT            |

|  |   |                    |
|--|---|--------------------|
|  | <b>RDC CSU : Fourniture et pose Sèche main électrique dans les WC.</b><br>Non prévue au marché de base.   | 356.73 €HT         |
|  | <b>R+1 CSU – Suppression des équipements de postes de travail, distribution VDI, contrôle d'accès et intrusion.</b> Pour des raisons de responsabilité, les alimentations seront assurées par les équipementiers Vidéo et contrôle d'accès. | - 7 913.90 €HT     |
|  | <b>Montant global des adaptations pour le Lot n°3</b>   | <b>8 893.10€HT</b> |

L'évolution du montant de chacun des lots s'établit comme suit :

| Lot n° | Montant initial du marché €HT | Montant de l'avenant €HT | Nouveau montant du Marché €HT | Nouveau montant du Marché €TTC |
|--------|-------------------------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| 1      | 339 606.86 €HT                | 15 440.54 €HT            | 355 047.40 €HT                | 426 056.88 €TTC                |
| 2      | 46 574.00 €HT                 | -9 322.00 €HT            | 37 252.00 €HT                 | 44 702.40 €TTC                 |
| 3      | 91 299.98 €HT                 | 8 893.10 €HT             | 100 193.08 €HT                | 120 231.69 €TTC                |
|        | <b>477 480.84 €HT</b>         | <b>15 011.44€HT</b>      | <b>492 492.48 €HT</b>         | <b>590 990.97 €TTC</b>         |

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature, pour chacun des trois lots de l'opération, d'un avenant 1 reprenant les travaux modificatifs exposés plus haut.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la commande publique, notamment son article R.2194-8,

VU la délibération du bureau communautaire n° BU2021-06-16\_3 relative à la signature par le président du marché n° MAPA\_2021-05 relatif aux travaux d'extension du centre de supervision urbain de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT le marché n° MAPA\_2021-05 relatif aux travaux d'extension du centre de supervision urbain de la communauté d'agglomération avec les entreprises et pour les montants suivants :

- Lot n° 1 (macro lot : démolitions - terrassement- gros-œuvre - charpente métalliques- façades- VRD / cloisons- doublages - faux plafonds / métallerie – serrurerie - menuiserie extérieures - occultations / peintures - revêtements durs / plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation) :  
Entreprise BATI OUEST pour un montant de 339 606,86 € HT
- Lot n° 2 (couverture - étanchéité) :  
Entreprise BASTO ETANCHEITE pour un montant de 46 574,00 € HT
- Lot n° 3 (électricité – courants forts et faibles) :  
Entreprise CLEMELEC pour un montant de 91 299,98 € HT

CONSIDERANT qu'au terme de la première phase de travaux, il convient de prendre en compte, par voie d'avenants, les différentes adaptations du projet et travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage,

Après avoir entendu Monsieur le Président, rapporteur,

H.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Président à signer les avenants suivants, dans le cadre du marché n° MAPA\_2021-05 relatif aux travaux d'extension du centre de supervision urbain de la communauté d'agglomération :

- Lot n° 1 : avenant n° 1 pour un montant de 15 440,54 € HT, portant le montant de ce lot à hauteur de 355 047,40 € HT ;
- Lot n° 2 : avenant n° 1 pour un montant en moins-value de 9 322,00 € HT, ramenant le montant de ce lot à hauteur de 37 252,00 € HT ;
- Lot n° 3 : avenant n° 1 pour un montant de 8 893,10 € HT, portant le montant de ce lot à hauteur de 100 193,08 € HT.

### QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR  
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 15



Le Rapporteur Général,

Daniel FARGEOT



Le Président,

Luc STREHAIANO